



REGLEMENT DU JEU AIR TAHITI NUI AMERICAN EXPRESS® 2022

Article 1 – Objet

La Société OFINA, représentant d'American Express en Polynésie française, S.A au capital de 507.000.000 FCFP, représentée par Mme Marie-José BRARD, immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le numéro Tahiti 723551 dont le siège social est situé 63, rue du Maréchal Foch à Papeete, organise un jeu du 1^{er} au 31 décembre 2022, à Tahiti en Polynésie française.

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu concours est réservé aux titulaires (majeurs) d'une Carte Air Tahiti Nui American Express (émise par OFINA) - en cours de validité – prélevée sur un compte de particulier, et n'étant pas en situation d'impayé durant la période de jeu ou lors du tirage au sort.

Un Titulaire de Carte supplémentaire dont le Titulaire principal serait en situation d'impayé (telle que définie ci-dessus) ne pourra également pas participer au jeu.

Sont exclus le personnel de la société organisatrice, de la société Air Tahiti Nui, ainsi que toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration et la mise en œuvre du jeu.

Tout titulaire sera considéré comme participant, impliquant ainsi l'acceptation sans réserve du présent règlement, dès lors qu'il aura effectué un achat de billets d'avion d'un montant minimum de 50 000 XPF à l'agence Air Tahiti Nui ou sur le site www.airtahitinui.com/pf-fr* avec sa Carte Air Tahiti Nui American Express, entre le 1^{er} et le 31 décembre 2022.

* Pour tout achat de billet(s) au départ de Papeete uniquement.

Il est également possible de participer en complétant un bulletin de participation gratuit disponible à l'agence OFINA, 68 rue Paul Gauguin à Papeete, le vendredi matin, à raison d'un bulletin par foyer. Toutes les rubriques du bulletin doivent obligatoirement être complétées pour qu'il soit valable. La participation sur papier libre n'est pas possible.

La société OFINA se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. La société OFINA s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 - Dotations

Ce jeu-concours met en jeu 500 000 Miles CLUB TIARE répartis en 20 lots de Miles ⁽¹⁾ :

- 1 lot de 100 000 Miles
- 3 lots de 50 000 Miles
- 6 lots de 25 000 Miles
- 10 lots de 10 000 Miles

⁽¹⁾ Bonus de Miles crédité sur le compte Club Tiare sous 1 mois après le tirage au sort.

Article 4 – Désignation des gagnants

Sauf changement pour des raisons indépendantes de notre volonté, la sélection des participants et le tirage au sort seront effectués le 16/01/2023 par un représentant d'OFINA. Il déterminera les gagnants des lots mis en jeu parmi toutes les participations valides.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de retard ou d'échec d'envoi de demande de participation.

Article 5 – Remise des lots

Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par e-mail sous 2 jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Sans manifestation de la part du gagnant dans un délai de 15 jours à partir de la confirmation de son gain, le lot sera perdu. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué par un représentant d'OFINA.

OFINA ne saurait être tenue pour responsable de coordonnées erronées ou invalides au moment de l'annonce du gagnant.

Le nom des gagnants sera communiqué sur la page Facebook d'American Express Polynésie.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne pourront faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils sont nominatifs et non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, OFINA se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

OFINA décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Article 6 - Publicité

Les gagnants autorisent les sociétés OFINA et AIR TAHITI NUI à afficher leur nom, prénom, photo dans leurs locaux et à communiquer ces informations sur leur page Facebook (« American Express Polynésie française » et « Air Tahiti Nui »), leur site Internet (www.americanexpress.pf et www.airtahitinui.com/pf-fr), dans la presse locale ou sur d'autres supports publicitaires liés au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7 – Litiges et Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'appréciation de l'application du règlement. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

La société OFINA ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement effectué par le service Marketing de la société OFINA, ayant pour finalité de déterminer par tirage au sort, les gagnants du présent jeu. Les destinataires des données sont OFINA et ses partenaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et portabilité sur les données personnelles vous concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier, à l'adresse DPO OFINA, BP 40 201 Fare Tony, 98713 Papeete, ou par mail à l'adresse e-mail dpo@ofina.pf.

Article 9 – Interprétation et cas de force majeure

La société organisatrice OFINA se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du règlement. Ils se réservent en outre le droit de prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure.

Article 10 - Attribution de juridiction – droit applicable

Le présent règlement est régi par la loi française telle qu'applicable en Polynésie française. En cas de litige, sont seuls compétents les Tribunaux de Papeete (à l'exception de ceux d'Uturoa) pour répondre à toutes contestations, qu'elle qu'en soit la nature, relatives à l'exécution des présentes.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement peut être obtenu pendant toute la durée du jeu, gratuitement, et sur simple demande adressée à OFINA – 63, rue du Maréchal Foch - BP 40 201 Fare Tony – 98713 Papeete, TAHITI ou sur le site internet www.americanexpress.pf.